

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant l'acquisition par la société « *Earth LuxCo, Sàrl* » et la société « *Ignis Energy Holdings, SL* » du contrôle conjoint de la société « *Global Moraban SL* »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils sont modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils sont modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur n°1** : La société « *Earth LuxCo, S.à.r.l.* »;
- **L'acquéreur n°2** : La société « *Ignis Energy Holdings, S.L.* » ;
- **La cible** : La société « *Global Moraban S.L.* ».

Nature de l'opération

- Prise de contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés

- Secteur des énergies renouvelables.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 02 août 2024

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant l'acquisition par la société « *Earth LuxCo, Sàrl* » et la société « *Ignis Energy Holdings, SL* » du contrôle conjoint de la société « *Global Moraban SL* », à travers l'acquisition de 50% de son capital social et des droits de vote y afférents.

Earth LuxCo, Sàrl est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, c'est un véhicule d'acquisition qui n'a pas d'activités commerciales antérieures et qui a été créé aux fins de l'opération envisagée. Il est détenu indirectement et exclusivement par la société « *KKR* ».

Ignis Energy Holdings, SL, est une société à responsabilité limitée de droit espagnol. C'est un investisseur et un promoteur spécialisé dans le secteur de l'énergie, notamment dans le développement et le financement d'installations de production d'énergies renouvelables.

Global Moraban SL « P2X HoldCo » est une société à responsabilité limitée de droit espagnol qui n'est pas opérationnelle et qui a été constituée spécifiquement aux fins de l'opération envisagée. La société développera des usines de production d'hydrogène vert, d'ammoniac, d'e-méthanol, d'e-carburants et de carburants durables pour l'aviation au service d'entreprises actives dans le raffinage, l'acier, les produits chimiques, les engrais, entre autres secteurs, ainsi que des énergies renouvelables traditionnelles, principalement éoliennes et solaires, associées aux projets d'hydrogène et d'ammoniac.

Fait à Rabat, le 22 juillet 2024